

Conseils pour intégrer la formation CAP AEPE

CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE

Les métiers de la petite enfance, aide-auxiliaire de puériculture en structure d'accueil ou ATSEM en école maternelle ne sont pas en tension sur notre territoire. Cependant, le plan pauvreté 2019 annonce « Au total, "nous allons construire 30.000 places de crèches" (Benjamin Griveaux, La Tribune). On peut donc espérer une évolution de l'emploi dans ce domaine si l'annonce est suivie d'effets. On note une nette augmentation des propositions de postes pour le travail à domicile (entreprise de garde d'enfant à domicile ou assistante maternelle). La demande étant forte du côté des familles, on voit se développer des projets de micro-crèches, de crèches parentales ou de crèches d'entreprise. Les maisons d'assistantes maternelles sont aussi de plus en plus nombreuses. Notre formation connaît un fort taux de réussite (chaque année entre 90 et 100%) et un bon taux d'intégration en emploi quand le projet est bien défini en amont (autour de 70% d'insertion à 6 mois).

Dans un premier temps, nous vous engageons à vous renseigner autour de vous, faire une enquête métier, rencontrer des professionnels pour évaluer vos chances de travailler dans ce domaine. Vous pouvez aussi envisager un **bilan de compétences** ou une immersion professionnelle (voir Pôle Emploi ou Transition Pro)

Si vous le souhaitez, nous vous inviterons sur nos réunions d'information collective 2022 pour en savoir plus (durée environ 1 heure)

Pour y participer, vous devez vous inscrire auprès de l'assistante administrative et commerciale, Sylvie Houée

Au Greta – lycée Grandmont 6 avenue de Sévigné – Tours Sud	Au Lycée CLouet 8 rue Lepage – Tours Nord
Le Samedi 26 février - 11 h 00	Le mercredi 02 mars – 14 h 30
Le mercredi 04 mai - 10 h 30	Le samedi 02 avril – 10 h 00
Le Mercredi 01 juin - 10 h 30	
Le lundi 20 juin - 10 h 30	
Le mardi 05 juillet - 10 h 30	

En fonction de la crise sanitaire ces réunions pourront vous être proposées à distance (en visio conférence)

Vos contacts :

Valérie Gérard, coordinatrice pédagogique	contact3s@greta-vdl.fr	ou 02 47 21 00 33
Sylvie Houée, assistante	contact3s@greta-vdl.fr	ou 02 47 21 00 32
Elsa Morandière, conseillère formation	contact3s@greta-vdl.fr	ou 02 47 21 00 30

Vous êtes salarié en CDI ou en CDD :

La formation est accessible dans le cadre d'un **CPF de Transition** (ancien CIF : Congé Individuel de Formation).

Les salariés en CDI peuvent faire la demande d'un CPF de transition professionnelle pour engager une formation de reconversion professionnelle sous réserve qu'ils réunissent les conditions.

Démarche :

Il faut d'abord contacter l'OPCO : TRANSITION PRO <https://www.transitionspro-cvl.fr/>

Tél. : 02 38 49 35 35 à Orléans. Ils ont une antenne à Tours.

Remarque : les salariés de la fonction publique peuvent aussi avoir accès à un congé de formation. La demande doit être faite auprès de votre administration.

Salariés – Vous souhaitez utiliser votre Compte personnel de formation – CPF

Depuis janvier 2019, chaque actif du secteur privé dispose d'un CPF affiché en euros. Le taux de conversion est de 15 € par heure, fixé par décret par l'Etat. Depuis octobre 2019, les comptes sont totalement en euros.

Rendez-vous sur <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>



Vous êtes demandeur d'emploi

Le projet doit être envisagé avec votre conseiller Pôle emploi [avant de nous contacter pour un rendez-vous.](#)

Si le projet est validé, nous vous recevrons pour des tests écrits, un entretien et l'établissement d'une offre de prestation.

Les moins de 26 ans peuvent s'adresser à leur **conseiller Mission Locale.**

Il est recommandé d'avoir vérifié son projet professionnel à l'occasion, par exemple, d'une expérience, d'une immersion en milieu professionnel ou d'un stage de construction de projet professionnel.

Vous souhaitez effectuer cette formation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation

Vous devez entamer des démarches auprès des employeurs qui vous intéressent. Attention, les employeurs du secteur public (crèches non privées et écoles publiques) ne peuvent pas contracter de contrat de professionnalisation, seulement des contrats d'apprentissage. Pour en savoir plus https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/recleader_6113/decouvrir-l-alternance

Rappel : cette formation est ouverte à l'apprentissage à la condition de posséder un 1^{er} diplôme de niveau CAP ou plus

Si un employeur souhaite vous embaucher en contrat de professionnalisation, nous pouvons ouvrir un dossier formation et vous accompagner dans votre démarche.

Vous souhaitez financer vous-même votre formation

Vous pouvez venir nous rencontrer lors des informations collectives que nous mettons en place entre mars et juin de chaque année.

Vous pouvez aussi nous contacter pour prendre un rendez-vous individuel.

Nous vous ferons passer un positionnement écrit et un entretien de motivation avant d'établir une offre de prestation.

Le + Qualité du Greta

Avec le réseau de la formation professionnelle de l'académie d'Orléans- Tours, le GRETA Val de Loire est labellisé Eduform / certifié Qualiopi * (BOEN n°49 du 24 décembre 2020).

*champ de la formation continue, de la VAE et du bilan de compétences (audit d'extension à l'apprentissage prévu en octobre 2021)